



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) a été déposée auprès de la commune de RIVIÈRES, propriétaire de la section de l'ancienne route départementale 6 (RD6) (rétrocédée par le Département à effet au 1^{er} janvier 2022) sans issue depuis la mise en service de la déviation de la route nationale 141 de La Rochefoucauld sur le territoire de la commune et située entre la rue de la Maladrie et la déviation de la RN 141, pour l'utilisation de cette partie de l'ancienne RD afin de dispenser des cours de conduite moto. Il s'agirait du renouvellement d'une convention actée pour 2 ans.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée au sens de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les conditions d'octroi du domaine public sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation d'occupation temporaire ;
- Les installations sont autorisées pour une durée de deux ans. À l'issue, elles devront être démontées et le domaine public remis en état ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable à l'accord de la commune de Rivières.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra se faire connaître avant **lundi 13 mai 2024** auprès de la mairie de Rivières par courrier ou courriel aux adresses suivantes :

Adresse postale Commune de RIVIÈRES
Place de la Mairie
16110 RIVIÈRES

Adresse mail secretariat@rivieres16110.fr

À l'appui de sa demande, le candidat devra rédiger suivant le cadre de réponse joint en annexe, un descriptif de l'activité envisagée (type d'activité, moyens humains, matériels, surface occupée, fréquence) et intégrer les données relatives au chiffre d'affaires estimé.

Sur la base des informations transmises, un classement des candidatures sera réalisé selon les critères suivants :

- 70 % pour le montant de la redevance attendue par la Commune [calculé de la manière suivante :
Note = 70 x (redevance proposée par le candidat / redevance la plus élevée)]
- 30 % pour la valeur technique du projet (sur la base des éléments développés dans la fiche descriptive et la lettre de motivation).

Le présent avis est disponible sur le site internet de la mairie (www.rivieres16.fr)
et affiché à la porte de la mairie.

ANNEXE

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ PROPOSÉE

Objet de l'activité (lettre de motivation)	-
Type de véhicules (joindre une photo)	-
Aménagements prévus pour la sécurité (joindre un croquis)	-
Moyens humains (nombre de personnes - encadrants et usagers)	-
Surface occupée (en m ²)	-
Fréquence de l'occupation Période Jours Horaires	-
Chiffre d'affaires estimé	-
Montant de la redevance annuelle proposé	-